

Avis du Conseil wallon du bien-être des animaux
sur la liste des accessoires et produits les plus courants dont l'utilisation devrait être restreinte ou interdite, en raison de douleurs, souffrances ou lésions causées aux animaux, et qui pourraient être évitées

Approuvé le 16/11/2021

Faisant suite à la demande de Madame la Ministre du 13 mars 2020 à laquelle Conseil wallon du bien-être des animaux (CWBEA) a répondu le 12 février 2021 et aux précisions apportées par Madame la Ministre le 10 mai 2021, le Conseil wallon du bien-être des animaux (CWBEA) a classé les propositions de ses membres en différentes catégories :

✓ **Produits dont l'utilisation est déjà interdite**

- Les produits de coloration pour animaux
→ Le CWBEA souligne que l'article D. 38 du Code wallon du bien-être des animaux interdit de « teindre, colorer, faire teindre ou faire colorer artificiellement un animal »

✓ **Accessoires pour lesquels le Conseil a déjà rendu un avis**

- Aquarium de forme sphérique (*avis du Conseil wallon du bien-être des animaux concernant les conditions minimales d'hébergement des "poissons rouges" et des "poissons combattants" permettant de respecter leurs besoins physiologiques et éthologiques approuvé le 23 novembre 2018*)
→ Le CWBEA est d'avis que les aquariums de forme sphérique doivent être interdits
- Colliers électriques pour chien et chat (*avis du Conseil wallon du bien-être des animaux relatif à l'utilisation des colliers électriques approuvé le 27 mars 2017*)
→ Au vu de l'évolution des connaissances scientifiques et de l'actualité législative en région flamande, le CWBEA est d'avis qu'une actualisation est nécessaire

✓ **Accessoire à interdire**

- Collier étrangleur à pointes formé de maillons de chaînes avec les extrémités ouvertes dont la pointe est partiellement tournée vers l'intérieur sur le cou du chien.
→ Le CWBEA est d'avis que ce type de collier doit être interdit

✓ **Accessoires dont l'impact sur le bien-être animal serait à évaluer**

- Collier anti-aboiement (spray)
 - Collier sans système anti-étranglement (chat)
 - Collier étrangleur (chien)
- Le CWBEA est d'avis que l'utilisation de ces accessoires pourrait être discutée plus avant, en vue de déterminer dans quelle mesure celle-ci pose des problèmes en termes de bien-être animal

✓ **Accessoires dont l'interdiction est jugée secondaire**

- Poussette pour chien
- Mangeoire/abreuvoir pour chat trop petit
- Laine pour hamsters femelles gestantes

→ Le CWBEA est d'avis qu'il n'est pas prioritaire d'interdire ces accessoires/produits en Wallonie. Leur utilisation judicieuse devrait plutôt faire l'objet de conseils avisés.

✓ **Accessoires hors cadre de la demande**

- Roue pour hamster/rat/souris
- Certains produits cosmétiques pour animaux (parfums, shampoings,)
- Jouets contenant du bisphénol1 et/ou du phtalate
- Jouets en corde de mauvaise qualité et certains jouets en plumes
- Os à mâcher en matières synthétiques

→ Le CWBEA est d'avis que ces accessoires/produits sont hors cadre de la demande de Madame la Ministre:

- Les roues adaptées sont plutôt considérées comme un matériel d'enrichissement dans les guides de bonnes pratiques relatifs au logement des rongeurs;
 - Les produits cosmétiques et les jouets à mâcher posent des questions en matière de toxicité, relevant des domaines plus vastes de la santé et de l'environnement.
-